

■

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00  
n° de siret : 22740001700074

**Arrêté n° 23-08824**

**Route Départementale n° 199 (L)  
PR 4+350 au PR 4+650**

**Restriction de la circulation sur le territoire de la commune  
de DOMANCY**

### **Le Président du Conseil départemental**

---

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**VU** la demande présentée par l'Entreprise Colas en vue de réaliser des travaux de reprises localisées à l'enrobé, sur la **RD 199 du PR 4+350 au PR 4+650**, sur le territoire de la commune de **Domancy**,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route départementale concernée,

**SUR** la proposition du chef d'équipe du CERD,

### **ARRETE**

---

Article 1 :

Pendant la période du 20/09/2023 au 22/09/2023 inclus, la circulation est réglée de nuit par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, sur la RD199, entre les PR 4+350 et PR 4+650, sur le territoire de la commune de Domancy.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 199, entre les PR 4+350 et PR 4+650, est limitée à 50 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

---

---

Article 3 :

La signalisation et le balisage du chantier sont assurés par l'entreprise COLAS sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation devant le tribunal administratif par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités,  
M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, *qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie*,

et dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du/des canton/s concerné/s,
- Maire/s de la/des commune/s concernée/s,
- CD74/Direction des Routes/services concernés,
- Région/Transports,
- Service de Secours Gendarmerie,
- SDIS 74,
- Entreprise/s concernée/s.

Cluses, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Responsable du CERD



Alain PREVOST

mise ligne le 19/09/2023